



Décision de l'attribution du marché de travaux n° 24159

Mise en séparatif réseau d'assainissement – Renouvellement, renforcement réseau alimentation en eau potable et création collecteurs pluviaux secteur du bassin versant "Taridon" - Commune de Casteljaloux - Territoire Porte des Landes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 10 ;

Vu les dispositions du code de la commande publique ;

Vu l'Arrêté préfectoral n° 47-2022-12-27-00001 en date du 27 décembre 2022 et ses statuts applicables au 1^{er} janvier 2023.

Vu le Règlement Intérieur du Syndicat EAU47 approuvé par délibération du Comité du Syndicat EAU47 n° 21_076_C du 25 Novembre 2021 ;

Vu la délibération syndicale n°20_043_CBIS_C en date du 17 septembre 2020, d'installation du Comité Syndical, d'élection du Président, des vice-Présidents Territoriaux, des vice-Présidents thématiques, d'ordre des vice-Présidents, d'affectation des Commissions thématiques et d'élection des Membres du Bureau ;

Vu la délibération syndicale n°21_064_C en date du 25 Novembre 2021, déléguant à la Présidente du Syndicat Départemental EAU47 ou en cas d'empêchement au Vice-Président du territoire concerné, la passation des marchés et de leurs modifications réalisées selon la procédure adaptée ;

Vu la délibération du Comité syndical n°22_072_CBIS en date du 29 novembre 2022 relative à la modification de la composition de la Commission MAPA au 1er janvier 2023 qui annule et remplace la délibération du Comité syndical n°20_062_C du 17 septembre 2020 ;

Vu l'avis favorable de la commission MAPA qui s'est tenue le 7 mars 2025 ainsi que l'avis favorable de la commune de Casteljaloux concernant les travaux eaux pluviales ;

Considérant que le marché de maîtrise d'œuvre pour la "Mise en séparatif réseau d'assainissement - Renouvellement, renforcement réseau alimentation en eau potable et création collecteurs pluviaux secteur du bassin versant "Taridon" - Commune de Casteljaloux" a été attribué à **TPF Ingénierie**, 78 chemin des Sept Deniers, Bâtiment 3, 31000 TOULOUSE ;

Considérant que le dossier de consultation des entreprises n° 24159 relatif à ce marché établi par le maître d'œuvre, Mme Magalie FAURE de TPF Ingénierie, 78 chemin des Sept Deniers, Bâtiment 3, 31000 TOULOUSE ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 3.150.000,00 € HT ;

Considérant que la décision n°24_158_Dbis du groupement de commandes entre le Syndicat départemental EAU47 et la Commune de Casteljaloux approuvant les conditions, le montant estimé et autorisant la passation du marché par procédure adaptée ;

Considérant que les offres devaient parvenir à l'administration au plus tard le 24 janvier 2025 à 12 heures ;

Considérant que le délai de validité des offres est de 120 jours calendaires et se termine le 24 mai 2025 ;

Considérant que 6 offres sont parvenues (dont un doublon), 5 offres ont été retenues :

- SPIE BATIGNOLLES MALET SA (mandataire d'un groupement solidaire), 43 rue Daubas, 47550 BOE (3.281.471,46 € HT soit 3.937.765,75 €, 20% TTC) ;
- SADE - COMPAGNIE GENERALE DE T, 15 AV GUSTAVE EIFFEL, 33600 PESSAC (3.253.062,56 € HT soit 3.903.675,07 €, 20% TTC) ;
- COLAS FRANCE SAS, Route de Foix, 09120 VARILHES (3.086.032,00 € HT soit 3.703.238,40 €, 20% TTC)
- SOGEA SUD OUEST HYDRAULIQUE (mandataire d'un groupement solidaire), LD LE BIOULE, 47340 LAROQUE-TIMBAUT (3.057.427,75 € HT soit 3.668.913,30 €, 20% TTC) ;
- SOC, Avenue de Pagnot – BP 51, 33166 ST MEDARD EN JALLES (3.595.208,82 € HT soit 4.314.250,58 €, 20% TTC) ;

Considérant que le rapport d'analyse des offres du 19 février 2025 rédigé par le maître d'œuvre, Mme Magalie FAURE de TPF Ingénierie, 78 chemin des Sept Deniers, Bâtiment 3, 31000 TOULOUSE ;

Considérant que le rapport d'analyse des offres et les décisions prises quant au classement des offres, il est proposé d'attribuer ce marché au candidat ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères d'attribution, soit au **groupement d'entreprises SOGEA SUD OUEST HYDRAULIQUE / COUSIN PRADERE**, LD LE BIOULE, 47340 LAROQUE-TIMBAUT pour le montant d'offre contrôlé de **3 057 427,75 € HT** ;

Considérant que l'avis favorable émis par la Commission MAPA en date du 7 mars 2025 confirmant le choix de ce groupement.

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget de l'exercice 2025, article Budget Primitif des budgets AEP et AC de la section d'investissement d'EAU47 ;

La Présidente,

DECIDE

Article 1er :

D'approuver le rapport d'analyse des offres du 19 février 2025, rédigé par le maître d'œuvre, Mme Magalie FAURE de TPF Ingénierie, 78 chemin des Sept Deniers, Bâtiment 3, 31000 TOULOUSE.

Article 2 :

D'attribuer le marché "Mise en séparatif réseau d'assainissement - Renouvellement, renforcement réseau alimentation en eau potable et création collecteurs pluviaux secteur du bassin versant "Taridon" - Commune de Casteljaloux" au candidat ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères d'attribution, soit au **groupement d'entreprises SOGEA SUD OUEST HYDRAULIQUE / COUSIN PRADERE**, LD LE BIOULE, 47340 LAROQUE-TIMBAUT pour le montant d'offre contrôlé de **3 057 427,75 € HT**.

Article 3 :

De transmettre la présente décision au Représentant de l'Etat. Cette décision sera exécutoire le jour de sa transmission.

Article 4 :

D'approuver le paiement des dépenses correspondantes par le crédit inscrit au budget de l'exercice 2025, article Budget Primitif des budgets AEP et AC de la section d'investissement d'EAU47 ; les travaux d'eaux pluviales sont pris en charge par la Commune de Casteljaloux sur son budget propre pour la somme de 285 649,88 € HT ;

Article 5 :

De donner pouvoir à Madame la Présidente pour signer la présente Décision ainsi que toute pièce annexe administrative s'y rapportant ;

Article 6 :

De dire, qu'en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical.

Fait à AGEN, le 19 mars 2025

Pour extrait conforme au registre
Pour l'Entité Adjudicatrice ,
La Présidente du Syndicat EAU47,

Geneviève LE LANNIC